

SEANCE DU 07 MARS 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 7 du mois de mars 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 1^{er} mars 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

Procurations : 5

Votants : 26

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Marie-Christine GRAZIANI, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Bernadette MAYLIE, Quitterie HILDELBERT, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT.

Date d'affichage :

1^{er} mars 2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Monsieur Jérémie ELAN

Absents : Ø

Pouvoirs :

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Bernadette MAYLIE

Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA

Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Coline COUREAU

Approbation du précédent procès-verbal du 31 janvier 2022

Unanimité

Décisions prises par M le Maire depuis le dernier conseil

Pas de remarques

Délibérations

Monsieur Pierre PECASTAINGS annonce une modification de la composition de ce conseil municipal. En effet, M Thierry DUROU a présenté sa démission la semaine dernière suite à son déménagement dans le pays basque. Ne pouvant malheureusement plus suivre les travaux du conseil municipal de façon pérenne, il a souhaité prendre cette décision. Il laisse sa place à M. Jérémie ELAN qui vient à la suite dans l'ordre de la liste et qui sera désormais présent lors des prochains conseils municipaux.

Délibération 1

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Déclare que le compte de gestion du Budget principal de la commune, dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 2

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe forêt

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention (Christophe RAILLARD)

Article 1 : Déclare que le compte de gestion du Budget annexe Forêt de la commune dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 3

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe eau potable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Déclare que le compte de gestion du Budget annexe eau potable de la commune, dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 4

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Déclare que le compte de gestion du Budget annexe Assainissement de la commune, dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 5

Objet : Approbation du compte administratif 2021 budget principal

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde prend la parole pour rappeler le principe fondamental de la comptabilité publique qui est que les recettes courantes doivent être supérieures aux dépenses courantes pour laisser une marge pour faire face aux investissements, ce qui a été bien réalisé en 2021 vu que le total des recettes propres est à peu près de 9,2 M et pour des dépenses réelles de 6,3 M, ce qui dégage une marge d'autofinancement pour les investissements de 2,9 M.

Il note que sur les dépenses, notamment sur la partie charges de personnel on est à quelques milliers d'euros très légèrement en-dessous du montant qui avait été prévu au budget, ainsi que sur les charges de gestion courante plus basses du fait en grande partie à la pandémie du COVID et d'annulations d'actions culturelles, et d'actions des services enfance jeunesse.

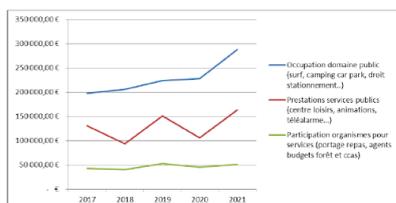
Il poursuit avec les recettes en indiquant que :

- les impôts et taxes ont évolué avec l'augmentation de la base fiscale suite au taux fixé par l'INSEE à 1,6%
- La taxe de séjour qui avait fait un gros bond en 2020 reste stable cette année
- une évolution un peu exceptionnelle de la taxe additionnelle des droits de mutation probablement dû à la pandémie et aux administrés qui ont décidé de s'installer sur la commune et d'acheter alors que les prix des biens augmentent.
- Pour les dotations de l'état, elles sont en légère baisse.

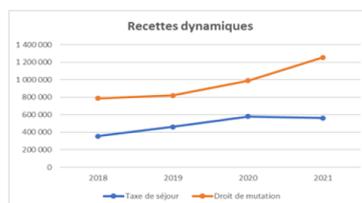
Monsieur Pierre Van Den Boogaerde présente un zoom sur l'évolution des recettes :

Compte administratif 2021 – Budget Principal

Section fonctionnement – Zoom évolution des recettes



Occupation du domaine public : recettes avec évolution progressive, forte évolution en 2021 due aux redevances de concessionnaires de plage qui augmentent pour la 2^{ème} année d'exploitation,



Droit de mutation +27 % en 2021

Taxe de séjour +25 % en 2020

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde continue avec la partie section d'investissements et notamment les dépenses avec une mise en route des grands projets qui étaient prévus au programme et donc certains frais d'études mais pas de grosses dépenses parce que les travaux n'ont pas encore démarré et démarreront à partir de 2022.

Les 1,57 M d'investissements réels sont essentiellement des finalisations de projets plus anciens, le gros morceau étant :

- Aménagement entrée de ville- étang noir / hall des sports 331 k€
- Travaux accord-cadre 89k€ (hameau du sporting, esplanade place des Estagnots, parking paillote, avenue du bayonnais, piste cyclable RD89, rue des palombières)
- MACS et SYDEC éclairage public 279 k€
- Travaux de voirie et pluvial en cours 98k€

et des frais d'études pour les grands projets et d'autres petits équipements et outillages, ainsi que le remboursement du capital de la dette.

Pour la partie recettes, il y a eu la taxe d'aménagement qui a augmenté (+7,6%) et un gros montant de fctva qui a été encaissé tardivement (754K€ report de 2020 + 198K€ en 2021), la commune étant remboursée. Concernant les subventions d'équipements, les principales sont :

- DETR : 89 k€ solde halles du Penon, solde chauffage école des 2 étangs 52 k€,
- FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) : 75k€ solde bâtiments des saisonniers
- Région : solde skate run Penon 34 k€, solde étude complémentaire coeur penon 8k€
- Département : 12k€ aire de fitness, 24 k€ couches de roulement travaux voirie entrée de ville, solde skate run Penon 35k€
- MACS solde skate run Penon 46 k€
- CAF : 35k€ construction espace jeunes, 17k€ solde chauffage école des deux-étangs

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde poursuit avec l'affectation des résultats du budget principal et précise les reports pour 2022 comme ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS - Budget principal

Résultats de l'exercice, affectations et reports

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 324 944,93	2 901 182,74	7 162 469,52	9 220 613,32
Résultats de clôture 2021		576 237,81		2 058 143,80
Résultats reportés 2021		3 409 470,25		3 178 413,21
SOLDE CUMULE 2021		3 985 708,06		5 236 557,01
Reste à réaliser	1 428 009,00	657 104,00		
Résultats définitifs		3 214 803,06		5 236 557,01

BP 2022 : Report en INVESTISSEMENT

BP 2022 : Report en FONCTIONNEMENT

Les 2 sections sont excédentaires, pas besoin de financement à la section d'investissement, report des excédents en 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2021, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas CHARDIN, adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 voix contre (Christophe RAILLARD, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT)

Monsieur Pierre PECASTAINGS a quitté la salle pour le vote.

Article 1 : Approuve le compte administratif 2021 du budget principal de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 324 944,93	2 901 182,74	7 162 469,52	9 220 613,32
Résultats de clôture 2021		576 237,81		2 058 143,80
Résultats reportés 2021		3 409 470,25		3 178 413,21
SOLDE CUMULE 2021		3 985 708,06		5 236 557,01
Reste à réaliser	1 428 009,00	657 104,00		
Résultats définitifs		3 214 803,06		5 236 557,01

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 6

Objet : Approbation du compte administratif 2021 budget annexe Forêt

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde présente la section de fonctionnement et les principales dépenses associées : travaux de clôture et d'entretien des forêts 63k€, charges personnels 52k€, frais de gardiennage ONF 25,2k€, diagnostic arboricole et visuel 5k€ ONF.

Les principales recettes pour cette section de fonctionnement étant la vente coupe de bois à 244k€.

Concernant la partie Investissement, les principales dépenses sont : achat parcelle lieu-dit Bergeron 31,5k€, panneaux forêts 3k€, régénération parcelles 10,3k€ et le déficit N-1 reporté 97,9k€

La principale recette étant le virement de la section de fonctionnement 97,9k€.

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde présente l'affectation des résultats de ce projet comme ci-dessous :

AFFECTATION DES RESULTATS - Budget annexe FORET

Résultats de l'exercice et affectations et reports

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	44 856,50	124 300,04	186 203,14	245 438,95
Résultat de clôture 2021		79 443,54		59 235,81
Résultats reportés 2020	97 886,72			469 855,10
SOLDE CUMULE 2021	18 443,18			529 090,91
Reste à réaliser	4 850,00			
Résultats définitifs	23 293,18			

BP 2022 :

Affectation pour le besoin de financement de la section d'investissement =

125 060 €

Excédent de fonctionnement = Résultats définitifs – besoin de financement que l'on transfère à l'investissement soit **404 030,91 €**

529 090,91

Résultats définitifs d'investissement = couvrir le déficit de 23k€

Affectation supplémentaire pour les réserver aux investissements futurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2021, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas CHARDIN adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 6 abstentions (Christophe RAILLARD, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT) Monsieur Pierre PECASTAINGS ayant quitté la salle pour le vote.

Article 1 : Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Forêt de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	44 856,50	124 300,04	186 203,14	245 438,95
Résultat de clôture 2021		79 443,54		59 235,81
Résultats reportés 2020	97 886,72			469 855,10
SOLDE CUMULE 2021	18 443,18			529 090,91
Reste à réaliser	4 850,00			
Résultats définitifs	23 293,18			529 090,91

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 7

Objet : Approbation du compte administratif 2021 budget annexe Eau potable

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde continue sa présentation avec le budget eau potable et notamment les principales dépenses de la section de fonctionnement : raccordement avenue du parc des sports, installation de 4 compteurs au Pouy et comme principales recettes : Reversement SUEZ part collectivité traitement eau potable 56,2 k€. Le résultat est ici excédentaire de 11K€.

Pour ce qui est de la partie investissement, les principales dépenses sont celles relatives aux travaux d'entrée de ville 28 k€, les travaux eaux usées parking paillote 6,4 k€. Le résultat étant également excédentaire à hauteur de 6K€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2021, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur Thomas CHARDIN adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 25 voix pour Monsieur Pierre PECASTAINGS ayant quitté la salle pour le vote.

Article 1 : Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe Eau potable de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	45 612,65	52 359,11	57 046,87	68 390,56
Résultat de clôture 2021		6 746,46		11 343,69
Résultats reportés 2020		192 368,96		214 286,48
SOLDE CUMULE 2021		199 115,42		225 630,17
Reste à réaliser				
Résultats définitifs		199 115,42		225 630,17

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 8

Objet : Approbation du compte administratif 2021 budget annexe Assainissement

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde poursuit avec le compte administratif de l'assainissement avec pour la partie fonctionnement les principales dépenses que sont les charges financières liées à l'emprunt et comme principales recettes le reversement du délégataire SUEZ pour le traitement eaux usées de 84,8 k€, la redevance PAC de 25,5k€ et la prime épuration de 23k€ (agence de l'eau).

Donc au total, un léger déficit cette année de 21K€ mais un résultat cumulé en fonctionnement de 496 K€.

Pour la partie investissement, les principales dépenses sont les travaux entrée de ville 26 k€, les travaux eaux usées parking devant la Paillote du Lac 6,4 k€ et les principales recettes : 298 k€ liées au déclaration de TVA entre 2017 et 2020 et le solde de la subvention du schéma directeur assainissement 7,2 k€.

Donc un résultat d'exercice nettement excédentaire cette année à hauteur de 360 K€ euros en assainissement pour un résultat cumulé de 432 K€.

Monsieur Lionel CAMBLANNE demande la parole et se réjouit d'une CAF qui est à un niveau assez exceptionnel, fruit des droits de mutation qui sont à des niveaux élevés. Il revient sur les charges de personnel qui ont augmenté de 4,1 % ce qui n'est pas négligeable et souligne que dans la durée cela risque de peser, même si à ce jour les recettes et les budgets sont larges. Il rappelle qu'il y a quelques années les dotations avaient baissé et indique que les droits de mutation vont également finir par baisser du fait de la croissance des taux qui arrive dès cette année. Il met donc en alerte sur l'éventuelle retombée qui peut arriver plus rapidement.

Concernant les charges du personnel bien maîtrisées, il ne faudrait pas non plus faire des économies de bouts de chandelle notamment sur les prestations de services en évoquant notamment des choix en termes de location de nacelles, ce qui devient irrespectueux du personnel quand lors de la dernière campagne d'élagage sur la commune il a observé du personnel sur le godet du chargeur en équilibre tenant à bout de main une tronçonneuse. Il interpelle également Madame La Directrice Générale des Services sur sa responsabilité concernant la maîtrise des conditions de sécurité qui ne sont pas respectées.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond que les charges de personnel ont effectivement augmenté de 4% tel qu'annoncé dans le débat d'orientation budgétaire de l'année dernière, puisqu'il a fallu pourvoir un certain nombre de postes, notamment aux services techniques qui manquaient d'effectif à l'arrivée de l'équipe municipale. Il poursuit en précisant que la CAF ne sera certainement pas chaque année de 2 millions, mais la commune grandit donc il faut que les services suivent. Les services municipaux doivent s'adapter à l'accroissement de la population et donc des besoins exprimés par celle-ci et il a fallu faire en sorte qu'ils aient suffisamment de personnel.

Concernant les charges à caractère général, il confirme qu'elles sont contenues et ne pense pas faire des économies de bout de chandelle. Il revient sur la campagne d'élagage et indique qu'il aurait aimé être informé de la situation identifiée par Monsieur Camblanne en amont afin de pouvoir diligenter un contrôle et faire en sorte que la législation en termes de travail soit respectée.

Il conclut en espérant un fonctionnement un peu plus normal dès cette année.

Monsieur Lionel CAMBLANNE revient sur la maquette transmise page 148 où il y a la liste des cessions d'immobilisations et s'étonne qu'elles n'aient pas été validées par le conseil municipal. Il demande à ce que le conseil communique la liste des acheteurs et le mode de vente.

Monsieur Pierre PECASTAINGS lui répond que ces éléments lui seront transmis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ;

CONSIDERANT que M. Pierre PECASTAINGS, Maire et ordonnateur lors de l'exercice 2021, s'est retiré et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur, adjoint au maire, comme président de séance pour le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que Pierre PECASTAINGS a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 25 voix pour Monsieur Pierre PECASTAINGS ayant quitté la salle pour le vote.

Article 1 : Approuve le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement de la commune et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	120 058,44	482 983,69	189 747,94	167 963,86
Résultat de clôture 2021		362 925,25	21 784,08	
Résultats reportés 2020		70 043,50		518 515,26
SOLDE CUMULE 2021		432 968,75		496 731,18
Reste à réaliser	0,00			
Résultats définitifs		432 968,75		496 731,18

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 9

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2021 du budget principal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	3 178 413,21
----------------------------------------------	--------------

Résultat d'investissement antérieur reporté	3 409 470,25
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021	
Solde d'exécution de l'exercice	576 237,81
Solde d'exécution cumulé	3 985 708,06
RESTE A REALISER AU 31/12/2021	
Dépenses d'investissement	1 428 009,00
Recettes d'investissement	657 104,00
Solde	-770 905,00
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 214 803,06
Besoin de financement	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	2 058 143,80
Solde d'exécution cumulé	5 236 557,01
TOTAL A AFFECTER à 2022	5 236 557,01

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

Affectation en section d'investissement (1068)	= 0 €
Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2022 (report à nouveau créditeur 002)	= 5 236 557.01 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 10

Objet : Approbation de l'affectation des résultats 2021 du budget annexe Forêt

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Forêt ;

CONSIDERANT les éléments détaillés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	469 855,10
Résultat d'investissement antérieur reporté	-97 886,72
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020	
Solde d'exécution de l'exercice	79 443,54
Solde d'exécution cumulé	-18 443,18
RESTE A REALISER AU 31/12/2020	
Dépenses d'investissement	4 850
Recettes d'investissement	0,00
Solde	-4 850,00
RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-23 293,18
Besoin de financement selon résultat 2021	23 293,18
TOTAL AFFECTE EN INVESTISSEMENT SUR 2022 au 1068	125 060

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	59 235,81
Solde d'exécution cumulé	529 090,91
TOTAL A AFFECTER 002	404 030,91

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2021 de la section de fonctionnement du budget annexe Forêt comme suit :

Affectation en section d'investissement au 1068 = 125 060 €

Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2022 = 404 030.91 €

(Report à nouveau créateur 002)

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 11

Objet : Approbation du budget primitif 2022 du budget principal

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde présente tout d'abord les objectifs :

- Poursuivre les projets : création centre de loisirs, extension de l'école, aménagements des plages
- Rénovation et entretien des équipements et infrastructures (voirie, réseau pluvial et bâtiments)
- Soutenir les actions culturelles et renforcer la sécurité (vidéoprotection et patrouilles de surveillance en saison estivale)

Il présente les principaux chiffres pour les sections de fonctionnement et sections d'investissement comme ci-dessous :

	BP 2021	Propositions 2022	RAR 2021	TOTAL CREDITS OUVERTS
Section de fonctionnement	11 459 361,42 €	13 825 800 €		13 825 800,00 €
Section d'investissement				
Dépenses	9 860 713,93 €	11 805 991 € ⁺	1 428 009,00 €	13 234 000,00 €
Recettes	9 860 713,93 €	12 576 896 €	657 104,00 €	13 234 000,00 €

⁺ Soit 11 285 450 € en dépenses d'équipements et 520 541 € en emprunts et opérations d'ordre

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde fait le point sur les restes à réaliser (dépenses engagées en 2021) et les détaille :

- ❖ Equipements courants : 186 k€ (chariot élévateur, jardins partagés, master et remorque, toiture église, rayonnage CTM pour matériels saison, extension cimetièrre)

- ❖ Centre de loisirs ALSH – site FALEP : 330,7 k€ (démolition, maîtrise d'œuvre, étude de sol, missions de contrôle et SPS pour les futurs travaux)
- ❖ Plan plage des Bourdaines : 172,5 k€ (Maîtrise d'œuvre, ONF assistance gestion dunaire)
- ❖ Charte architecturale : 40,3 k€
- ❖ Programmiste école des deux étangs : 16,1 k€
- ❖ Honoraires maîtrise d'œuvre travaux centre technique du golf 46,5k€
- ❖ Cœur du Penon maîtrise d'œuvre 75,3 k€
- ❖ Vidéoprotection 39,5 k€
- ❖ Travaux accord-cadre voirie 98,5 k€
- ❖ Travaux voirie MACS 19,1 k€
- ❖ Travaux SYDEC 395 k€
- ❖ Entrée de ville solde maîtrise d'œuvre, modification OAP, plans topographiques divers 9k€

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde poursuit avec le détail des recettes de fonctionnement :

- Maintien des dotations – dans l'attente des montants
- Fiscalité locale - dans l'attente de l'état des bases, évolution croissante suivant taux d'inflation de 3,4%
- Les droits de mutation - recettes en nette augmentation depuis 2016 (réalisé 2021 exceptionnel (1,2M€) mais prévisions modérées 0,9 M€ soit +12,5 % par rapport au BP 2021)
- Taxe de séjour, une recette stable, constante par rapport à 2021
- Remboursement du salaire des agents travaillant pour le CCAS – virement du budget CCAS vers la commune. Pour information cette recette supplémentaire induira une dépense pour la commune au niveau des subventions versées au CCAS mais cela permet une sincérité des dépenses et des recettes du budget CCAS.

Au total, une évolution des recettes réelles d'environ + 3,7% pour 2022 par rapport au BP 2021.

Il poursuit en appuyant sur la partie fiscalité et rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

(Taux FB commune 2020 : 11,66% et Taux FB département 2020 : 16,97%)

L'évolution des bases est estimée à 3,40% et il n'y aura pas d'augmentation des taux de TF en 2022.

TAXES	TAUX
Taxe Foncière Bâtie	28.63 %
Taxe Foncière Non Bâtie	19.71 %

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde poursuit avec les dépenses de fonctionnement et notamment les charges à caractère général et de gestion courante avec une évolution des charges de gestion courante comme indiqué dans le DOB 2022 à +4,5% avec :

- Programme culturel 2022 (sous réserve des annulations liées au COVID)
- Augmentation du coût des fluides annoncée par le SYDEC
- Mise en place d'un renfort de sécurité pour la saison estivale
- Subventions au CCAS et aux manifestations comme par exemple Lire sur la vague, WSL surf et Little is better

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise que pour la WSL surf, la commune auparavant ne participait pas financièrement ce qui risque de changer cette année car il est demandé une participation à

toutes les communes concernées, soit 15 000€ cette année et probablement 30 000€ l'année prochaine, avec un appui également de l'Etat, tout cela dans l'optique des JO 2024.

Il continue avec les charges de personnel et une progression de la masse salariale selon l'évolution annoncée dans le DOB 2022 soit +2% avec :

- Revalorisation grilles indiciaires Cat C
- Refonte RIFSEEP
- Création de postes supplémentaires pour MNS pour donner suite à la suppression des CRS – surcoût estimé à 15 000 €

Au total, une inscription des dépenses réelles de fonctionnement légèrement en augmentation soit 2,4 % face à des recettes réelles qui augmentent aussi avec +3,7%

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde passe aux dépenses d'équipements prévues pour 2022 listées ci-dessous :

	Propositions investissement 2022
Bâtiments (église, cimetière, équipements sportifs, AD'AP....)	417 500 €
Véhicules	164 500 €
Divers outillage et équipements	129 850 €
Logiciels (autocad pour service voirie)	4 300,00 €
Bureautique - informatique et sono	36 100 €
Mobilier - Matériel divers	35 450 €
Sécurité - protection	32 000 €
TOTAL EQUIPEMENTS COURANTS	819 700,00 €
ACQUISITIONS FONCIERES	762 750,00 €
VOIRIE ET RESEAUX	1 015 000,00 €
PROJETS	8 688 000 €
<i>Cœur du Penon - études tranches 3 et 4 moe</i>	50 000 €
<i>Plan Plage BOURDAINES</i>	5 440 000 €
<i>Centre de loisirs Iles aux couleurs FALEP</i>	1 600 000 €
<i>Extension école des 2 étangs - Pole enfance jeunesse</i>	1 000 000 €
<i>Travaux zone technique golf</i>	550 000 €
<i>Charte architecturale - inventaire patrimonial</i>	8 000 €
<i>Budget participatif</i>	40 000 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	11 285 450 €

Concernant la dette, Monsieur Pierre Van Den Boogaerde présente les chiffres suivants :

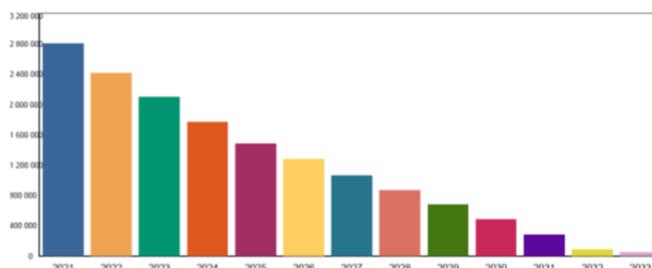
2 – Investissement – état de la dette 2022

2 409 k€ restant dû au 01/01/2022

Montants à payer en 2022

- Capital à payer 312 500 € (arrondi)

- Intérêts 102 600 € (arrondi)



EPFL : remboursement 2022 = 86 k€ + 4k€ frais divers de fin de portage (lot 30)

Il résume ensuite ses dires :

Libellé	Propositions 2022	Libellé	Propositions 2022	
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
DEPENSE	13 825 800,00 €	DEPENSE	11 805 991,00 €	RAR
CHARGES DE GESTION COURANTE	2 937 318,00 €	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - études	27 300,00 €	1 428 009,00 €
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 790 000,00 €	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES MACS ET SYDEC	270 000,00 €	
CHARGES FINANCIERES	102 600,00 €	IMMOBILISATIONS - travaux et acquisitions	10 988 150,00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES	6 829 918,00 €	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	402 500,00 €	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	6 995 882,00 €	TOTAL DEPENSES REELLES	11 687 950,00 €	
RECETTE	13 825 800,00 €	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	118 041,00 €	RAR
IMPOTS ET TAXES	5 452 000,00 €	RECETTE	12 576 896,00 €	657 104,00 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 416 230,00 €	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	35 000,00 €	
PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 672 966,00 €	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	530 305,94 €	
PRODUITS FINANCIERS	5,99 €	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	960 000,00 €	
TOTAL RECETTES REELLES	8 541 201,99 €	TOTAL RECETTES REELLES	1 525 305,94 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 236 557,01 €	TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 065 882,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE S	48 041,00 €	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	3 985 708,06 €	

Monsieur Christophe RAILLARD prend la parole pour indiquer que l'opposition ne votera pas ce budget, car le projet d'école est beaucoup plus vaste puisqu'il inclut la démolition de l'école actuelle et la reconstruction de nouveaux bâtiments ce qui amènera à des frais et des investissements bien supérieurs. Il précise qu'ils ne sont donc favorables à ce seul budget primitif. Il ajoute un autre point important qui est le million qui ne sont que des frais d'études, montant très élevé par rapport au projet qui lui aussi est très élevé.

Monsieur Lionel CAMBLANNE demande de confirmer que le poste 611 avec une croissance de 70 K€ euros correspond à la sécurité.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond par l'affirmative.

Monsieur Lionel CAMBLANNE poursuit sur la partie fonctionnement qui reste dans la continuité et sur la partie investissement il revient sur les 11 M d'€ d'investissements et s'interroge sur le cadrage des projets et notamment le plan plage Bourdaines à 5,4 M d'€, ce qui lui semble énorme. Il revient sur le plan plage du Penon qui contenait à l'époque une entrée de plage, une balade sur la dune et un skate-park pour 1,6 M d'€ ce qui était déjà une très belle somme. Il invite l'équipe municipale à ne pas se faire embrigader dans des projets démesurés par certains assistants à maîtrise d'ouvrage qui bien souvent ne regardent pas à la dépense d'autant plus quand ils sont payés au pourcentage du projet. Il poursuit avec le projet d'école, projet qui va coûter 11 millions d'euros, ce qui lui paraît également très élevé. Pour toutes ces raisons, il indique que l'opposition votera contre ce budget.

Monsieur Pierre PECASTAINGS note tout de même un satisfecit de la part de l'opposition au niveau du fonctionnement.

Sur la partie projets, concernant l'école il revient sur les 11 M d'€ indiqués par Monsieur CAMBLANNE, chiffre qui est faux. Dans ce chiffre est inclus également le coût de l'ancienne école qui serait détruite. Il ajoute qu'il faut savoir que l'ancienne école est par ailleurs amortie depuis peu puisqu'elle va avoir près de trente ans et rappelle que c'est un projet dont les travaux sont estimés aujourd'hui et qu'il faut regarder aussi l'augmentation du coût des matériaux. Concernant les frais d'études, il précise que cela sera affiné au cours de la procédure d'appel à candidatures et de mise en concurrence qui est en cours et qui a été votée lors du dernier conseil municipal. Il ajoute que le projet sera donc maximum à 8 M d'€ et non pas 11 M d'€ comme indiqué. Il précise également que des demandes de subventions sont prévues et seront faites le moment venu.

Pour ce qui est du plan plage des Bourdaines, Monsieur Pierre PECASTAINGS précise que la comparaison n'est pas faisable avec le Penon car le projet portait sur un accès plage, un skate-park et une promenade, alors qu'aujourd'hui le plan plage des Bourdaines est bien plus large puisqu'au-delà des parkings des Bourdaines en tant que tels et de l'aire de loisirs, il est également prévu un aménagement de l'avenue Chambrelent pour prendre en compte la problématique qui va avoir lieu

de réduction des stationnements puisqu'avec la renaturation des stationnements, de fait il y en aura moins. Il ajoute donc que la volonté c'est d'anticiper cela, ce qui augmente forcément le champ du projet et augmente les frais.

Il note également que le projet du plan plage des Bourdaines pourra s'inscrire dans le cadre du plan de relance et la commune devrait bénéficier du plan de relance européen avec un financement entre 60 et 80%, le coût de l'opération en serait donc plus que réduit.

Monsieur Lionel CAMBLANNE rebondit sur l'intervention et revient sur l'actif de la commune et invite Monsieur Pierre PECASTAINGS à aller voir le service finances pour qu'il prenne connaissance de l'actif de la commune, qui est pour l'école à 2,9 millions d'euros. Il souhaite reposer quelques bases de la comptabilité publique puisqu'une école comptablement ne s'amortit pas donc c'est sa valeur historique qu'il va falloir passer en pertes, puisqu'un bâtiment qui ne produit pas de revenus en comptabilité publique reste à sa valeur vénale dans l'actif de la commune. Il précise qu'à la page 148 du compte administratif, lorsque le projet sera lancé il faudra faire une sortie de cet actif de 2,9 millions d'euros ce qui coûtera donc bien 2,9 millions d'euros à la commune.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond que ce ne sera pas la première fois que la commune de Seignosse et que d'autres communes détruisent des bâtiments qui ont fait office pendant un certain temps.

Il indique qu'il ne partage pas l'analyse comptable faite, et répète que ce projet coûtera au maximum 8 millions d'euros. Il note l'attachement émotionnel de l'opposition et indique qu'il est tout autant, voire plus attaché à cette école, l'ayant fréquenté de nombreuses années.

Monsieur Christophe RAILLARD répond qu'il n'a pas parlé d'attachement mais du côté historique de l'ancienne école. Il n'y a pas de côté émotionnel et rappelle que c'est principalement un problème de budget trop élevé, avec un aspect disproportionné par rapport à la taille de notre commune.

Madame Sylvie CAILLAUX prend la parole pour indiquer être d'accord avec les propos de ses colistiers. Elle indique qu'il y aura près de 3 M d'€ d'actifs de perdus pour la commune, ce qui est énorme. Elle demande quelques précisions sur les dotations aux amortissements, l'amortissement qui sert à constater de manière comptable la dépréciation d'un actif, constatation qui est d'autant plus obligatoire puisqu'elle prouve la sincérité du bilan et du compte de résultat donc en pratique il est débité de manière globale à l'article 6811 en dépenses d'ordre de fonctionnement et crédité de manière détaillée aux différents articles du chapitre 28 en recettes d'investissement. Dans la maquette budgétaire qui est présentée nous avons bien l'inscription de l'article 6811 qui est en page 16 par contre en page 21 en recettes d'ordre du chapitre 28 tout est globalisé à l'article 28138, et demande si cela est normal.

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde propose d'examiner ce point très précisément et de donner une réponse rapidement.

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu l'approbation du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2021, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 31 janvier 2022 ;

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2022 à la commission des finances en date du 25 février 2022 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2022 du budget principal au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2022 du budget principal par chapitre ;
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2022 du budget principal équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- **13 825 800 €** en section de fonctionnement
- **13 234 000 €** en section d'investissement ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 15 voix pour, 10 voix contre (Bernadette MAYLIE, Léa GRANGER, Juliane VILLACAMPA, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT) et 1 abstention (Quitterie HILDELBERT)

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Compte	Libellé	Propositions 2022	Reste à réaliser	BUDGET PRIMITIF
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	13 825 800,00		13 825 800,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 876 118,00	0,00	1 876 118,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 790 000,00	0,00	3 790 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	55 000,00	0,00	55 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 095 882,00	0,00	6 095 882,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000,00	0,00	900 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	978 700,00	0,00	978 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	102 600,00	0,00	102 600,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 500,00	0,00	25 500,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00	0,00	2 000,00
R	RECETTE	13 825 800,00		13 825 800,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	5 236 557,01	0,00	5 236 557,01
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 041,00	0,00	48 041,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	542 966,00	0,00	542 966,00
73	IMPOTS ET TAXES	5 452 000,00	0,00	5 452 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 416 230,00	0,00	1 416 230,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5,99	0,00	5,99
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	0,00	10 000,00

Compte	Libellé	Propositions 2022	Reste à réaliser	BUDGET PRIMITIF
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	11 805 991,00	1 428 009,00	13 234 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	48 041,00	0,00	48 041,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	70 000,00	0,00	70 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	402 500,00	0,00	402 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 300,00	58 542,00	85 842,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	270 000,00	414 196,00	684 196,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 279 150,00	93 628,00	1 372 778,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 694 000,00	861 643,00	10 555 643,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	15 000,00	0,00	15 000,00
R	RECETTE	12 576 896,00	657 104,00	13 234 000,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	3 985 708,06	0,00	3 985 708,06
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 095 882,00	0,00	6 095 882,00
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	35 000,00	0,00	35 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900 000,00	0,00	900 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	70 000,00	0,00	70 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	530 305,94	0,00	530 305,94
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	960 000,00	657 104,00	1 617 104,00

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 12

Objet : Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe FORET

Monsieur Pierre Van Den Boogaerde poursuit avec le budget primitif forêt avec en fonctionnement les dépenses classiques pour l'entretien et la gestion de la forêt comme chaque année et en dépenses d'investissement des achats de terrains à prévoir, l'aménagement d'une aire de dépôts et l'achat d'une minipelle.

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe forêt;

Vu l'approbation du compte administratif 2021 et l'affectation des résultats de fonctionnement 2021, lors de cette même séance du Conseil municipal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du conseil municipal en date du 31 janvier 2022

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2022 à la commission des finances en date du 25 février 2022 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2022 du budget annexe forêt au conseil municipal par section et par chapitre ;

CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2022 du budget annexe forêt par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la présentation du budget primitif 2021 du budget annexe forêt équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

- **655 500 €** en section de fonctionnement
- **515 000 €** en section d'investissement ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (Christophe RAILLARD, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT)

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Compte	Libellé	Propositions 2022	Reste à réaliser 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	655 500,00		655 500,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200 550,00		200 550,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	65 000,00		65 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	359 940,00		359 940,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00		30 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00		10,00
R	RECETTE	655 500,00		655 500,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	404 030,91	0,00	404 030,91
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	251 459,09	0,00	251 459,09
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00	0,00	10,00
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	510 150,00	4 850,00	515 000,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	18 443,18	0,00	18 443,18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	491 706,82	4 850,00	496 556,82
R	RECETTE	515 000,00		515 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	359 940,00	0,00	359 940,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	0,00	30 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	125 060,00	0,00	125 060,00

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 13

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Monsieur Pierre PECASTAINGS propose de reconduire les taux de l'année précédente sachant que la bascule avait été faite l'année dernière par rapport à la suppression de la taxe d'habitation et donc à l'absorption de la part départementale sur la taxe foncière. Les taux sont de 28,63% sur le foncier bâti et de 19,1 % sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

CONSIDERANT que la commune de Seignosse doit voter le taux 2022 des taxes foncières bâties et non bâties,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux communaux de taxes foncières bâties et non bâties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : Fixe pour l'année 2022 les taux des taxes directes locales foncières bâties et non bâties comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe Foncière Bâtie	28.63 %
Taxe Foncière Non Bâtie	19.71 %

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Comptable public et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Article 3 : Précise que le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale inscrit au BP 2022 sera si nécessaire actualisé par décision modificative, après notification par les services fiscaux, de l'état 1259.

Délibération 14

Objet : Approbation des montants de subventions 2022 aux associations

Madame Valérie CASTAING TONNEAU prend la parole pour indiquer que Madame Coline COUREAU ne prendra pas part au vote faisant partie de l'association de danse classique et poursuit avec les propositions de subventions pour les associations.

Elle précise que des associations ont demandé des subventions au titre de manifestations et d'événements culturels ou sportifs qui se tiendront sur la commune, notamment cet été.

Elle liste tous les montants présentés ci-dessous.

Monsieur Christophe RAILLARD rappelle qu'à l'occasion de la commission animation, l'équipe était parfaitement en phase avec l'augmentation qui paraît tout à fait normale mais il regrette qu'à l'issue de la commission il n'est toujours pas reçu de compte rendu comme demandé.

Madame Valérie CASTAING TONNEAU indique que le compte rendu sera transmis rapidement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations ;

VU la présentation en commission Associations Culture, Associations, tourisme en date du 28 février 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et Coline COUREAU ne prend pas part au vote

DECIDE

Article 1 : ATTRIBUE les subventions 2022 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant subvention proposée en 2022
LOU SURFOU	3 000,00 €
CLUB BOULISTE	800,00 €
CLUB DE CYCLOTOURISME	500,00 €
FOOTBALL CLUB	14 000,00 €
GOLF ASSO SPORTIVE DE SEIGNOSSE	1 400,00 €
JUDO CLUB SEIGNOSSAIS	800,00 €
LES ECUREUILS SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
TENNIS CLUB	1 300,00 €
DANSE JAZZ	2 500,00 €
DANSE EN CORPS CLASSIQUE	500,00 €
SOURCES DE NOS RESSOURCES	200,00 €
LE NOUN GYMNASTIQUE	800,00 €
BABY'S UP	300,00 €
COLLEGE JEAN ROSTAND - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	300,00 €
KARATE CLUB SEIGNOSSE	300,00 €
ACS	1 500,00 €
ART QUILT SEIGNOSSE	300,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 500,00 €
LE MIMOSA SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
DU PIN SUR LES PLANCHES	1 300,00 €
UNC DE SEIGNOSSE	1 200,00 €
HANCORPS PLUS	1 400,00 €
LA BERGERIE DU CYGNE	800,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50,00 €
ACCA	1 775,00 €
ABRI	600,00 €
LANDES MUSIQUE AMPLIFIEE (LMA) La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Musique/surf	1 500,00 €

OCEAN LIFE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Swimrun	1 300,00 €
LITTLE IS BETTER La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Little festival	3 000,00 €
LITTLE IS BETTER La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Festival Faim d'été	6 500,00 €
ECOLES DE SEIGNOSSE (OCCE) Si dans le contexte sanitaire actuel, les projets de classes et de sorties scolaires sont annulés, le montant de la subvention versée au titre de l'année 2022 se limitera à un montant de 1000 €	7 700,00 €
LIRE SUR LA VAGUE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action de distribution de livres aux petites sections de maternelle (PS). Elle sera ajustée en fonction du nombre réel de PS à la rentrée 2022 à raison de 5 euros par élève supplémentaire scolarisé en PS	255,00 €
LIRE SUR LA VAGUE La subvention sera accordée sous réserve du déroulement de l'action Festival lire sur la vague	15 000,00 €
TOTAL ASSOCIATION + ECOLES	76 380,00 €

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 15

Objet : Service Petite enfance – DSP Micro-crèche Ilots câlins, 2, rue de l'Amiral Béranger – 40510 Seignosse

Monsieur Franck LAMBERT précise que la délégation de service public arrive à terme fin mars. Il est donc nécessaire de la renouveler par voie d'affermage d'où la délibération qui vise à approuver cette convention de délégation de service public, et à autoriser monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation de cette micro-crèche avec l'association enfance pour tous, association qui gère déjà la micro-crèche l'îlot câlins.

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal de la Commune de Seignosse du 27/09/2021 décidant la délégation de la gestion de la micro-crèche par voie d'affermage ;

CONSIDERANT la publication de l'appel public à concurrence du 15/10/2021 fixant au 15/11/2021 la date limite de remise des offres ;

CONSIDERANT le procès-verbal du 06/01/2022 de la commission de DSP dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis de candidatures, l'analyse et la validation des candidatures, puis l'ouverture des plis d'offres des candidats admis à présenter une candidature et l'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Ecoles en date du 25/01/2022.

CONSIDERANT le rapport au Conseil Municipal concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;

CONSIDERANT le projet de convention de délégation de service public concernant l'affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : approuve la convention de délégation de service public – affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche Ilots câlins

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public - l'affermage en vue de l'exploitation de la micro-crèche avec l'association Enfance Pour Tous.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter et signer toutes demandes subventions liées au fonctionnement de la micro-crèche, et notamment auprès de la CAF.

Article 4 : charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération 16

Objet : Attribution de la DSP pour la concession de restauration plage de l'Agréou saison 2022

Monsieur Pierre PECASTAINGS prend la parole pour préciser l'attribution de la concession restauration sur la plage de l'Agréou et indique que le précédent délégataire a fait faux bond à la commune dès l'été dernier. Il a donc fallu relancer la procédure pour pouvoir attribuer cette concession pour la dernière année à savoir pour l'été qui arrive. Il précise qu'il y a eu 7 candidatures, la commission DSP s'est réunie à ce sujet pour pouvoir les examiner et à l'issue de cette commission deux offres ont été retenues pour retenir au final celle de monsieur Éric Courau.

Les résultats ont été très serrés, mais ce qui a joué ce sont les éléments financiers assez robustes, la justesse de ses prédictions financières, un apport technique sur la partie assainissement puisque contrairement aux précédents sous-traités il n'était pas prévu la question de l'assainissement et d'évacuation des eaux usées, il fallait donc chercher des solutions et ce candidat a été force de propositions en la matière et, d'autre part, il proposait une expérience assez importante avec un personnel professionnel déjà identifié. Il indique qu'il y aura par la suite une autre délibération car il faudra renouveler la demande de concession auprès des services de l'état pour les six prochaines années.

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses article L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016, autorisant la commune de Seignosse à utiliser pour une durée de six ans les plages du domaine maritime de l'Etat selon les clauses et conditions de la convention annexée à l'arrêté suscitée,

CONSIDERANT que par délibération n°112 en date du 25 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le principe de délégation du service public pour la gestion du domaine maritime concédé, par la voie de contrat d'affermage ;

CONSIDERANT la publication de l'appel public à concurrence du 17 novembre 2021 pour l'exploitation de la concession de restauration de la plage de l'Agréou, fixant au 15 décembre 2021 la date limite de remise des offres ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la commission de DSP du 6 janvier 2022 dont l'ordre du jour était l'ouverture des plis de candidatures, l'analyse et la validation des candidatures, puis l'analyse des offres des candidats retenus ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Administration générale en date du 25 février 2022,
CONSIDERANT le rapport au Conseil Municipal concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;
CONSIDERANT le projet de sous-traité d'exploitation lié à l'occupation du domaine public maritime concédé plage de l'Agréou,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Juliane VILLACAMPA, Léa GRANGER)

Article 1 : Approuve le sous-traité d'exploitation lié à l'occupation du domaine public maritime concédé plage de l'Agréou pour une activité de buvette restauration,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le sous-traité d'exploitation lié à l'occupation du domaine public maritime concédé plage de l'Agréou, avec M. COURAU Eric ou la société qu'il constituera en vue de l'exploitation de cette concession.

Délibération 17

Objet : Approbation de la subdélégation de l'activité restaurant-Bar du camping Naturéo

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que le camping Natureo et son exploitant ont décidé de subdéléguer l'exploitation du restaurant du camping à l'époque et souhaite renouveler la demande au profit de Madame LAVAYSSIERE.

CONSIDERANT la concession de service public attribuée à la SAS Golden Team pour la gestion et l'exploitation d'un camping désormais intitulé Village Naturéo ;

CONSIDERANT le caractère intuitu personae, résultant des articles 1.5 « Conditions de cession de parts » et 8.3 « Cession de la concession » du contrat initial ;

CONSIDERANT la demande de la SAS Golden Team de subdéléguer la gestion de l'activité de Restaurant – Bar Licence IV à la société YAFLOVI représentée par Madame Florence LAVAYSSIERE et son époux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser la SAS Golden Team à signer un contrat de subdélégation de l'activité de restaurant et de bar Licence IV avec la société YAFLOVI représentée par Madame Florence LAVAYSSIERE et son époux.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 18

Objet : Approbation d'ouverture des emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un d'accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Marc JOLLY liste tous les postes nécessaires pour faire face à la saison au niveau de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° relatif au recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Seignosse étant classée station de tourisme par décret du 19 avril 2017 (valide jusqu'au 18 avril 2029) ;

CONSIDERANT que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

Article 1 : de créer les emplois temporaires pour la saison estivale 2022 tel qu'indiqués ci-dessous :

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - 13 postes vacances d'été				
Vacances d'été				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
13	Adjoint d'animation	Complet	08/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 367

ESPACE JEUNES - 1 poste vacances d'été				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Adjoint d'animation	Complet	08/07/2022 au 31/08/2022	Adjoint d'animation, 1er échelon Echelle C1, indice brut 367

ENTRETIEN – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Agent d'entretien	Complet	01/08/2022 au 31/08/2022	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon Echelle C1, indice brut 367

POLICE MUNICIPALE – 10 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
10	Gardien-brigadier de Police Municipale	Complet	01/05/2022 au 31/10/2022	Gardien-brigadier de Police Municipale, 1 ^{er} échelon, indice brut 368

VOIRIE - 15 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
15	Agent des Services Techniques	Complet	02/05/2022 au 31/10/2022	Adjoint Technique, 1er échelon, Echelle C1, indice brut 367

SURVEILLANCE DES PLAGES - 49 postes				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
4	Chefs de Poste Sauveteur nautique	Complet	16/04/2022 au 31/10/2022	1 ou 2 années expérience EAPS 7ème échelon, indice brut 452 3 ou 4 années expérience ASPA 8ème échelon, indice brut 478 5 ans ou plus d'expérience EAPS 9ème échelon, indice brut 500
4	Adj au Chef de Poste Sauveteur nautique	Complet	16/04/2022 au 31/10/2022	EAPS, 6ème Echelon, indice brut 431
41	Sauveteur nautique	Complet	16/04/2022 au 31/10/2022	1 ou 2 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS, 1er échelon, indice brut 372 3 ou 4 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 2ème échelon, indice brut 379 5 ou 6 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 3ème échelon, indice brut 388 7 ou 8 années d'expérience sur la Côte landaise : EAPS 4ème échelon, indice brut 397 9 ans ou plus d'expérience sur la Côte landaise et/ou qui ne peuvent accéder aux fonctions d'adjoints ou de chefs de poste en raison de la présence des fonctionnaires des CRS dans leur poste de secours : EAPS, 5ème échelon, indice brut 415

ADMINISTRATIF – 1 poste				
Nombre	Grade ou dénomination	Temps de travail	Période maximale	Rémunération
1	Agent d'accueil	Complet	25/07/2022 au 02/09/2022	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon, indice brut 367

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.

Article 4 : que les postes ouverts pour une durée donnée peuvent être scindés en plusieurs recrutements successifs d'agents contractuels sur une période et pour une durée conforme au tableau ci-dessus.

Article 5 : que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Article 6 : que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins occasionnels percevront une indemnité pour congés payés équivalent à 1/10° du salaire brut qui leur sera versée à l'issue de leur contrat à durée déterminée.

Article 7 : que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération 19

Objet : Projet d'aménagement d'un point d'accueil nature à l'Etang Blanc – Bilan de la procédure de mise à disposition du projet au public

Monsieur Thomas CHARDIN indique un avis favorable à la dernière commission. Il rappelle la création d'une rubrique dédiée au projet d'aménagement des berges de l'Etang Blanc, sur la plateforme communale « participez.seignosse.fr », permettant à la population de consulter le projet et son avancement, ainsi que de formuler des observations, l'organisation d'une réunion publique pour présenter le projet à la population, qui a eu lieu le 9 décembre 2021 et un article « Seignosse à venir » se construit avec vous dans La Nouvelle du 24 janvier 2022.

Il y a eu un seul avis déposé par l'association HANCORPLUS, il s'agit d'une demande pour améliorer l'accueil des personnes à mobilité réduite dans le cadre de cet aménagement. Il a ainsi été demandé une place de stationnement PMR, du mobilier PMR (tables de pique-nique PMR) et l'ajout de sanitaires. Il indique que des questions ont été soulevées lors de la réunion publique sur la gestion de la végétation aux abords du ponton et précise que ces observations ont été transmises à GEOLANDES pour examiner la faisabilité de leur prise en compte.

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.300-2 et suivants ;

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, lançant la procédure de mise à disposition au public du projet d'aménagement d'un point d'accueil nature à l'Etang Blanc ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date 24 février 2022 ;

CONSIDERANT que la procédure de mise à disposition du projet au public prévoyait :

- *La création d'une rubrique dédiée au projet d'aménagement des berges de l'Etang Blanc, sur la plateforme communale « participez.seignosse.fr », permettant à la population de consulter le projet et son avancement, ainsi que de formuler des observations :*
 - ✓ *Création de la rubrique le 08/12/2021, accessible sous le lien <https://participez.seignosse.fr/processes/etang-blanc>*
- *L'organisation d'une réunion publique pour présenter le projet à la population, qui a eu lieu le 9 décembre 2021 ;*
- *L'information régulière de la population à travers la parution d'articles dans le bulletin municipal de la Commune de Seignosse « La Nouvelle » :*
 - ✓ *Parution d'un premier Hors-Série « Seignosse à venir », expliquant le projet d'aménagement d'un point d'accueil nature à l'Etang Blanc, avec la Nouvelle du 23 novembre 2021,*

✓ Article « Seignosse à venir se construit avec vous dans La Nouvelle du 24 janvier 2022.

- La rédaction et mise à disposition d'un carnet de la concertation, synthétisant les remarques formulées et leur prise en compte dans le projet, ci-annexé.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de cette procédure de mise à disposition du projet au public et de tirer le bilan de la concertation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 1 voix contre (Léa GRANGER) ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan de la procédure de mise à disposition au public du projet d'aménagement d'un point d'accueil nature à l'Etang Blanc, tel que décrit dans le carnet de la concertation, ci-annexé.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 20

Objet : Installation de centrales solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics du Tube et du CLSH – Convention d'occupation du domaine public avec la société citoyenne ALOE

Monsieur Pierre PECASTAINGS précise que la commune à décider de se doter d'une stratégie en matière de développement des énergies renouvelables car à ce jour il n'y a aucune énergie renouvelable qui est produite sur la commune, en tout cas sur les bâtiments communaux ou sur des terrains communaux. L'objectif est d'arriver à couvrir 2 bâtiments à savoir le centre de loisirs à venir et la salle des Bourdaines. Il précise que plusieurs options ont été possibles, soit la commune pouvait développer son propre projet, soit elle pouvait faire appel à un développeur type total énergie, soit faire appel à une troisième démarche plus participative et citoyenne en faisant appel à la société ALOE qui est nouvellement créée pour permettre le développement des énergies renouvelables et impliquer les citoyens dans cette démarche en les faisant participer notamment au financement des projets.

Il précise que ALOE est aujourd'hui soutenue par la région Nouvelle Aquitaine, par la MACS au niveau intercommunal et a déjà un premier projet développé sur l'école de JOSSE.

Il indique que l'objet est ici de pouvoir approuver cette mise à disposition dans l'optique de leur mettre d'une part le pied à l'étrier et plus largement permettre à Seignosse de développer ses premiers projets.

Concernant le modèle économique et les grandes lignes de celui-ci, aujourd'hui en prévision le projet coûterait 67 K € sur la partie Tube, financé à 75% par l'entreprise le reste à charge est entre la région, la MACS et la commune et la participation citoyenne qui doit avoir lieu d'ailleurs dès le mois de mars. Sur l'ALSH le prévisionnel sera de 26 K€ financés par l'entité et ensuite par les autres intervenants sollicités cités précédemment. La redevance d'occupation versée à la commune serait de l'ordre de 2 % des recettes de l'énergie produite. Cela peut paraître faible mais l'objectif c'est de pouvoir développer ces projets un peu plus rapidement sur l'année et d'avoir cette démarche vertueuse en associant la population et en lui permettant de financer ces projets.

Il ajoute qu'il y a encore beaucoup de travail d'identification notamment sur le patrimoine communal avec des gisements de production sur la plaine des sports et divers bâtiments communaux.

Il précise que c'est 36 kwc de production sur le centre de loisirs et de 100 kwc pour le Tube.

Monsieur Christophe RAILLARD demande si la collectivité sera imposée au même titre que les administrés le sont au-delà de 9KW.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond que non car l'investissement initial n'est pas fait par la commune et indique que les recettes de cette production ne seront pas perçues par la commune directement puisque c'est la société ALOE qui développe le projet. Pour les seignossais et pour la commune, ils seront actionnaires et seront potentiellement soumis à l'impôt sur les dividendes mais faudrait-il qu'ils en perçoivent beaucoup, l'objectif étant d'avoir une démarche citoyenne et vertueuse.

Il précise qu'aujourd'hui la commune met à disposition de cette société la toiture, la commune prend des parts en investissant tout comme MACS, la région et les citoyens, l'objectif étant que les citoyens investissent à hauteur de 10%. Sachant que la recette qui est réalisée reviendra à 2% et également aux actionnaires, le reste de la ressource ira dans les caisses de la société pour pouvoir développer d'autres projets.

Monsieur Lionel CAMBLANNE demande si les études de structure sont faites pour la salle des Bourdaines et précise que l'étude faite à l'époque était négative.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que l'aboutissement de ce projet est bien évidemment soumis aux études de structure.

Madame Sylvie CAILLAUX demande pourquoi le sujet n'a pas été abordé lors de la commission transition écologique, qui n'a pas eu lieu.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique que tous les éléments ont été abordés de manière précise dans les autres commissions concernées, en effet celle évoquée n'a pas eu lieu car il n'y avait pas d'autres sujets à évoquer.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que la société citoyenne ALOE a adressé à la commune une manifestation spontanée d'intérêt pour la mise à disposition des toitures de la salle de spectacle « Le Tube » et du futur centre de loisirs afin d'y installer des centrales solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire indique qu'ALOE est une société citoyenne créée le 27 mai 2021, animée par des bénévoles aux compétences complémentaires. Au 1^{er} février 2022, elle regroupe 40 actionnaires et a vocation à en accueillir de nouveaux à l'occasion de chaque financement de projet. Son objet est la construction et l'exploitation de centrales de production électrique à partir d'énergies renouvelables, exclusivement à l'échelle du Pays Adour landes Océanes.

La société ALOE prévoit une première période de développement de la société (2021-2024) consacrée à l'installation et l'exploitation de 13 centrales solaires photovoltaïques. Chaque projet est l'occasion pour la société ALOE de mener des actions de sensibilisation à la sobriété et à l'efficacité énergétique. Sa volonté est de fédérer le maximum de citoyens sur chacun des projets. Le premier projet a été mis en œuvre sur la toiture de l'école de Josse, sa mise en service a eu lieu le 10 janvier 2022.

Après avoir effectué un avis de publicité dans un journal d'annonces légales et sur le site internet de la commune dans le courant du mois de février 2022, aucune autre proposition de ce type n'a été adressée en mairie.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre les toitures de la salle de spectacle du Tube et du futur centre de loisirs, à la disposition de la société ALOE.

Sur la toiture du Tube, il s'agirait d'installer une centrale solaire photovoltaïques de 100kwc, soit une surface d'environ 500 m², dont le coût environ 90 000 € HT serait pris en charge par ALOE. La production attendue est de 111 000 kWh.

Sur la toiture du futur CLSH, il s'agirait d'installer une centrale solaire photovoltaïques de 36kwc, soit une surface d'environ 180 m², dont le coût environ 35 000 € HT serait pris en charge par Aloe. La production électrique attendue est de l'ordre de 40 000 kWh.

Chacun de ces projets sera soumis au préalable à une étude technique qui permettra de s'assurer de leur faisabilité.

A noter qu'ALOE finance ces projets à l'aide de prêts bancaire, de subventions de la Région Nouvelle Aquitaine (5%), de la communauté de communes (MACS) et de la commune d'accueil du projet (10%), et de l'appel aux citoyens (10%).

En effet, chaque citoyen peut devenir actionnaire d'ALOE (valeur de l'action fixée à 50 €), et devenir ainsi acteur local de la transition énergétique.

La commune de Seignosse participerait par conséquent au financement de ces deux projets en achetant des actions de la société ALOE.

En contrepartie de ces mises à disposition des toitures publiques, la société ALOE verserait à la commune une redevance annuelle équivalente à 2 % des recettes de revente d'électricité. Le montant de la recette annuelle pour la commune est estimé à 287 €.

La durée de la convention de mise à disposition serait de 25 ans.

Vu la présentation de ce projet en commission administration générale le 25 février 2022,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 en séance du 7 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 5 voix contre (Bernadette MAYLIE, Léa GRANGER, Eric LECERF, Juliane VILLACAMPA) et 7 abstentions (Quitterie HILDELBERT, Christophe RAILLARD, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT).

Article 1 : APPROUVE le projet d'installation de centrales solaires photovoltaïques sur les bâtiments publics du Tube et du CLSH proposé par la société ALOE et autorise la société ALOE à effectuer les études techniques préalables nécessaires.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des toitures de la salle de spectacle du Tube et du futur centre de loisirs, dès confirmation de la faisabilité technique du projet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à acheter des actions auprès de la société ALOE afin de participer au financement de ces centrales photovoltaïques, dans la limite des crédits prévus au budget au chapitre et article correspondants.

Délibération 21

Objet : Demande de renouvellement de la convention de concession de plages naturelles à la commune de Seignosse.

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique qu'il s'agit ici de renouveler la convention de concession du domaine public qui a été allouée à la commune par l'Etat il y a près de six ans et qui arrivent à échéance. Il s'agit de les renouveler dans les mêmes conditions pour pouvoir ensuite les concéder à des exploitants que ce soit en restauration ou école de surf.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2014, le conseil municipal de la commune de Seignosse s'est prononcé favorablement sur le principe de prendre en charge la gestion du domaine public maritime de l'ensemble de son littoral.

Suite à une première demande formulée auprès des services de la DDTM en 2015, la commune de Seignosse a été autorisée à utiliser les dépendances du domaine public maritime de l'Etat dans les conditions prévues par convention annexée à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016.

Cette concession a été accordée pour une durée de 6 ans.

Considérant l'attractivité touristique de ces concessions de plages, et l'activité économique qu'elles génèrent, tant sur les activités en lien direct avec l'océan (cours de surf, location de matériels de plage ...), que sur les activités de buvette, snacking et/ou restauration,

Considérant les redevances perçues par la commune au titre de ces concessions (104 000 € en 2021), Il est proposé au conseil municipal de solliciter le renouvellement de cette concession de plages naturelles dans les mêmes conditions, de nombre (17), de superficie, de durée (6 ans), et de type d'activités autorisées,

Vu les articles L2124-4 et R2124-13 à R2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L321-9 et R321-4-1 et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement,

Vu la présentation de ce projet en commission administration générale le 25 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la demande de renouvellement de la convention de concession de plages naturelles à la commune de Seignosse dans les conditions ci-dessus énumérées.

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat pour l'aboutissement de ce dossier.

Délibération 22

Objet : Lancement de la procédure d'extension du cimetière communal.

Monsieur Pierre PECASTAINGS informe l'assemblée de la nécessité d'agrandir le cimetière puisqu'il devient trop petit. Il rappelle qu'il y a le cimetière historique et une première extension qui a été réalisée il y a quelques années. Une procédure de reprise de concessions a également été initiée en 2019, mais malgré ces efforts on arrive aujourd'hui à un manque de place sur le cimetière. L'idée est donc à travers cette délibération de donner l'autorisation de lancer la phase d'étude pour l'extension du cimetière sur un terrain qui se situe juste derrière l'extension actuelle. C'est une procédure particulière puisqu'il faut délibérer pour lancer l'étude, une enquête publique devant être menée par la commune.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune de Seignosse dispose d'un seul cimetière, situé en centre bourg, et agrandi une première fois en 2009.

A ce jour, les emplacements disponibles sont limités, et ce malgré la procédure de reprise de concessions initiée en 2019.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à une extension du cimetière, sur la parcelle communale qui jouxte le cimetière actuel. Cette parcelle, cadastrée AA 225 d'une superficie de 3200 m², est classée en zone U (secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics) au PLUI.

En application des dispositions de l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales, dès lors que l'extension envisagée se situe dans une commune urbaine, à l'intérieur d'un périmètre

d'agglomération, et à moins de 35 mètres des habitations, l'extension est soumise à une autorisation préfectorale.

Considérant que l'extension envisagée, répond aux 3 conditions cumulatives ci-dessus énumérées, Considérant les délais nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure d'extension du cimetière, laquelle va nécessiter des études, une enquête publique et l'avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et un arrêté préfectoral, Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le lancement de l'extension du cimetière communal,

Vu la présentation de ce projet en commission administration générale le 25 février 2022,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toutes les opérations nécessaires à la validation et à la réalisation du projet d'extension du cimetière.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières, notamment auprès de l'Etat, au titre de la DETR.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer l'ouverture de l'enquête publique prévue par le code de l'environnement (article L123-1 et suivants).

Article 5 : AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération 23

Objet : Réalisation d'une piste cyclable sur une partie de la RD86 (projet participatif 2021) et d'un carrefour sécurisé au niveau du Pley et du camping Natureo : sollicitation d'un fond de concours auprès de la communauté de communes, et sollicitation de la délégation de maîtrise d'ouvrage au conseil départemental.

Monsieur Pierre PECASTAINGS rappelle que ce projet de piste cyclable permettrait de relier le rond-point du golf aux Bourdaines. Il indique que c'est un carrefour assez stratégique en matière cyclable puisqu'il y a la vélodyssée qui passe par là notamment et qui est assez fréquentée l'été. Le quartier du golf passe par la piste aménagée, or celle-ci ne trouve pas de débouchés sur la route. Il précise que c'est un projet qui avait été approuvé dans le cadre du budget participatif de l'année dernière, budget qui a été abondé de nouvelles sommes pour pouvoir notamment réaménager le carrefour devant de NATUREO et pouvoir le sécuriser.

La délibération permet de solliciter une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du département puisque cette route est une départementale et par ailleurs de solliciter également le fonds de concours auprès de la MACS qui est compétente en termes de mobilité douce car ils ont en cours un schéma d'investissement sur les lignes structurantes et un schéma cyclable en cours pour les liaisons plus secondaires.

Monsieur le Maire indique qu'afin de mettre en œuvre sa politique volontariste en matière d'aménagement cyclable, il a été étudié, avec le service voirie de la communauté de commune MACS, un schéma d'aménagement cyclable qui vient en complément des aménagements communautaires. Ainsi, un maillage secondaire dit « capillaire » a été pensé pour raccorder aux grandes pistes cyclables, les lotissement ou voies secondaires du bourg et du secteur océan.

La volonté étant de promouvoir la pratique du cycle tant en loisir qu'en trajet domicile/travail, avec des aménagements bien identifiés et sécurisés. Ce maillage d'environ 24kms se trouve réparti entre des voies communales et départementales.

D'autre part, en 2021, la municipalité a mis en place un budget participatif d'un montant de 30 000€ TTC. Le projet retenu consiste en la création d'une piste cyclable manquante sur l'avenue des Tucs (RD86) entre le giratoire du Golf (RD79) et le giratoire des Bourdaines sur l'avenue de Chambrelent (RD152). Cette portion de piste cyclable fait partie du maillage « capillaire » ci-dessus évoqué.

Il s'agit donc de réaliser un linéaire de piste cyclable d'environ 850m sur 3m de large.

En outre, la RD86 étant une artère de desserte importante, la municipalité souhaite mettre en œuvre un aménagement sécurisé du carrefour Pley/Naturéo. Aussi il est proposé de revoir la géométrie du carrefour, et de réaligner l'entrée/sortie de Naturéo avec l'avenue du Pley.

Ce carrefour pourra être rehaussé avec un plateau surélevé sur le RD86 permettant ainsi d'obliger les véhicules à ralentir au droit de cet aménagement.

Les travaux envisagés comprennent ainsi :

- La création de la piste cyclable
- Les aménagements de sécurité du carrefour entre la route des Tucs et l'avenue des Pley

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification de la route des Tucs relève du maillage local défini dans le schéma cyclable, et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la communauté de communes pour l'attribution d'un fond de concours.

En effet, en application du règlement financier du schéma cyclable et du règlement financier du PPI voirie auquel il se réfère pour les opérations relevant du maillage local, et considérant que la commune de Seignosse contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 150 000,00€ TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent 125 000,00 € HT, soit 150 000,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	125 000,00
TVA	25 000,00€
Total des dépenses TTC	150 000,00€
Fonds de concours - MACS HT	62 500,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	87 500,00 €
Total financement	150 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Enfin, Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet par la commune, nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage de la part du département, gestionnaire des voies concernées par ces travaux.

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026 ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification de la route des Tucs à Seignosse, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification relèvent du maillage local du schéma cyclable de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

Vu les votes du budget primitif 2022 de la commune de Seignosse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : SOLLICITE l'attribution du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Seignosse, d'un montant total prévisionnel de 62 500 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification de la route des Tucs à Seignosse sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : SOLLICITE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du conseil départemental des Landes, afin d'entreprendre les études et la réalisation d'une piste cyclable sur une partie de la RD86 et d'un carrefour sécurisé au niveau du Pley et du camping Natureo.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec la communauté de communes et le conseil départemental, ainsi que tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces investissements sont prévus au BP 2022.

Délibération 24

Objet : Délégation de compétences du conseil municipal au Maire : modification de la délibération du 4 juin 2020.

Monsieur Pierre PECASTAINGS demande au conseil municipal d'acter la modification du point 4 de la délibération faite le 4 juin 2020, puisque celui-ci permet d'engager des travaux dans la limite de deux cent quinze mille euros, seuil de la procédure adaptée des marchés de fournitures et services. Sauf qu'il s'avère que ce ratio est pénalisant puisqu'il est vite atteint par les travaux et concrètement cela voudrait dire qu'il faut attendre chaque conseil municipal à venir pour pouvoir mandater les travaux et les entreprises qui auront été choisis au préalable par une commission chargée d'examiner les offres reçues. L'idée est de pouvoir augmenter le seuil de passation au niveau des crédits votés au budget.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 4 juin 2020, en application des dispositions de l'article L2122-21 du code général des collectivités locales, et afin d'assurer le bon fonctionnement des affaires municipales, certaines compétences du conseil municipal lui ont été déléguées ;

Ces compétences du conseil municipal déléguées à Monsieur le Maire, ont été énumérées,

Il est notamment prévu concernant les marchés publics que Monsieur le Maire est chargé :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, et lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le seuil applicable aux marchés de travaux est celui des fournitures et des services ; »

Il résulte de cette disposition que Monsieur le Maire ne peut prendre de décisions que pour des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 215 000 €.

Or le seuil de passation des marchés de travaux en procédure adaptée est à ce jour fixé à 5 382 000 €.

Compte tenu que plusieurs marchés de travaux qui vont devoir être passés pour la réalisation des différents projets communaux à venir, afin de ne pas générer de retard dans les procédures d'attribution, il est proposé de relever le montant des marchés de travaux que le Monsieur le Maire serait autorisé à passer par délégation du conseil municipal, tout en restant dans les limites des crédits inscrits au budget.

Ainsi le point 4 de la délibération du 4 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire serait ainsi modifié :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres compétences du conseil municipal déléguées à Monsieur le maire par délibération du 4 juin 2020 restent inchangées.

Vu la présentation de ce projet en commission administration générale le 25 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

- 1 abstention (Eric LECERF)
- 4 votes contre (Bernadette MAYLIE, Léa GRANGER, Juliane VILLACAMPA et Rémy MULLER)
- 21 voix pour

Article 1 : **APPROUVE** la modification de la délibération portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire en date du 4 juin 2020, en ce qui concerne la délégation de compétences relatives aux marchés publics.

Article 2 : **REPREND** ci-dessous l'ensemble des délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite déterminée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal soit le crédit global qu'il fixe lors du vote de chaque budget principal et budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal soit à concurrence d'un montant maximal de 350 000 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir :

- actions contentieuses concernant ou découlant directement de l'application d'une ou plusieurs décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal au sens de la présente délibération. Et ce tant au fond qu'en référé, devant les juridictions civiles, administratives, commerciales ou pénales, tant en dernier ressort qu'en premier ressort et à charge d'appel, à l'exception, en pareille matière, des pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restent de la compétence du conseil municipal ;

- pour les actions relevant, hors les cas prévus ci-dessus, d'une procédure d'urgence ou de référé devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, à l'exception, en pareille matière, des décisions de pourvois devant la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat qui restent de la compétence du conseil municipal ;

La présente délégation ne préjuge pas des pouvoirs contentieux du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres de police administrative ou judiciaire ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 30 000 € maximum;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 300 000 € maximum ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération 25

Objet : lancement de la 2^{ème} édition du budget participatif

Madame Martine BACON-CABY précise que l'objectif du budget participatif est toujours de permettre aux habitants de s'impliquer dans la démocratie participative et de créer un lien intergénérationnel. Son montant étant révisable chaque année, il est porté pour l'année 2022 à 40 000 € afin de pouvoir réaliser quatre projets d'un montant égal ou inférieur à dix mille euros et dont l'un d'eux est consacré à un projet en lien avec la jeunesse. Les porteurs de projets seront donc les Seignossais résidant à l'année sur la commune, les jeunes dès l'âge de 11 ans, les saisonniers ainsi que les personnes exerçant une activité commerciale sur notre territoire. Il est noté que les jeunes de 11 à 18 ans devront être représentés par une personne majeure. Elle précise que la validation de l'identité sera simplifiée par rapport à l'année dernière ; celle-ci étant réalisée de façon automatique sur la base de l'inscription sur les listes électorales ou d'une inscription volontaire en mairie pour les personnes non inscrites sur les listes électorales ainsi que pour les moins de 18 ans. Le dépôt des projets ainsi que les votes pour les projets retenus se fera comme l'année précédente sur la

plateforme de participation citoyenne participez.seignosse.fr et chaque personne ne pourra voter qu'une fois et ce pour ces quatre projets préférés. A l'issue de la phase de votes, les projets lauréats seront présentés et soumis à une validation de la municipalité.

Monsieur Christophe RAILLARD réplique qu'il aimerait une participation mais sur un autre sujet évoqué précédemment.

Le budget participatif est un dispositif qui permet de soumettre aux voix des Seignossais une partie des dépenses d'investissement de la commune visant à la réalisation de projets d'intérêt général. C'est le 2^{ème} budget participatif lancé sur la commune.

Les objectifs étant de :

- Ouvrir un espace de démocratie directe et participative, donnant la capacité aux habitants d'orienter une part des ressources publiques
- Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur commune et d'exprimer leurs priorités par la proposition de projets soumis au vote
- Créer du lien entre les habitants à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est dans une démarche participative ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (Christophe RAILLARD, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT)

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au lancement de la seconde édition du budget participatif ;

Article 2 : de valider le nouveau règlement élaboré pour la mise en place du budget participatif ;

Article 3 : d'autoriser M. le maire à intervenir à la signature de tous documents, permettant la mise en place de ce dispositif

Délibération 26

Objet : Modification des commissions municipales Culture – Animations – Tourisme et Transition écologique.

Monsieur Pierre PECASTAINGS présente la délibération concernant la désignation de deux nouveaux représentants pour les commissions municipales suite à la démission de deux conseillers municipaux afin de participer aux commissions concernées.

Monsieur le Maire rappelle que par les commissions municipales ont été créées par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020.

Leur composition est conforme aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, à savoir qu'elle respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la démission de M. Feito Arnaud de ses fonctions de conseiller municipal, et son remplacement au sein de l'assemblée délibérante par Mme Coline Coureau,

Considérant la démission de M. Durou Thierry de ses fonctions de conseiller municipal, et son remplacement au sein de l'assemblée délibérante par M. Jérémie ELAN,

Il est proposé au conseil municipal d'acter la modification de la composition des deux commissions municipales Culture – Animations – Tourisme et Transition écologique comme suit :

<i>Culture – Animations – Tourisme</i>			
Rang	Titre	Nom Prénom	
1	MME	CASTAING-TONNEAU	VALERIE
2	M	LAMBERT	FRANCK
3	M	DARRATS	FREDERIC
4	MME	GRANGER	LEA
5	MME	COUREAU	COLINE
6	M	ELAN	JEREMIE
7	M	RAILLARD	CHRISTOPHE
8	MME	ALLAIRE	MARIE-ASTRID
<i>Transition écologique – vie participative</i>			
Rang	Titre	Nom Prénom	
1	M	D'INCAU	ALEXANDRE
2	MME	COUREAU	COLINE
3	MME	BACON-CABY	MARTINE
4	M	ELAN	JEREMIE
5	MME	RIBERA	MAUD
6	M	MULLER	REMY
7	M	BUISSON	ALAIN
8	MME	CAILLAUX	SYLVIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : ACTE la modification de la composition des deux commissions municipales Culture – Animations – Tourisme et Transition écologique comme ci-dessus mentionnée.

Article 2 : PRECISE que la composition des autres commissions municipales instituées par délibération du 4 juin 2020 reste inchangée.

Délibération 27

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur Franck LAMBERT prend la parole afin de présenter le nouveau rythme scolaire.

Il rappelle que la ville de Seignosse a mis en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée des classes 2014. L'organisation d'une semaine scolaire de 4, 5 jours avait été retenue impliquant la mise en œuvre de temps d'activités périscolaires (TAP) gratuits les lundis et vendredis de 15h à 16h30 pour les enfants.

Courant janvier 2022, un questionnaire a été transmis aux familles afin de recueillir leur avis sur l'organisation de la future semaine scolaire à la prochaine rentrée des classes.

Sur 270 familles, 81% se sont exprimées.

55% des familles se sont prononcées pour l'organisation d'une semaine scolaire à 4 jours contre 40% pour une semaine scolaire à 4,5 jours et 5% qui n'ont pas souhaité s'exprimer.

Le Conseil d'école qui s'est réuni le 9/02/2022 pour l'occasion a voté une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2022 avec les horaires scolaires suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Ecole des 2 étangs :

- Matin : 8h50 à 11h50
- Après-midi : 13h20 à 16h20

Ecole le Grand chêne (décalage de 10 minutes)

- Matin : 9h à 12h
- Après-midi : 13h30 à 16h30

Détail des votes au sein du conseil d'école :

- Etaient pour l'organisation d'une semaine scolaire de 4 jours : 16 voix
- Etaient pour l'organisation d'une semaine scolaire de 4,5 jours : 3 voix
- Ne se sont pas prononcés : 5 voix

L'école du Grand Chêne aura un décalage de 10 minutes par rapport à l'école des 2 Etangs.

Il n'y aura plus d'école le mercredi matin à la prochaine rentrée scolaire.

Les temps d'activités périscolaires (TAP) seront supprimés à la prochaine rentrée.

Monsieur Franck LAMBERT souhaite remercier les différents intervenants des TAP pour leur travail.

Le transport scolaire sera maintenu les jours d'école avant les cours le matin et à la fin des cours l'après-midi.

Il n'y aura pas de transport les mercredis.

L'accueil de loisirs aura lieu toute la journée les mercredis et sera payant.

Un projet de demande de subventions relatives au plan mercredi qui vise à améliorer la qualité et la diversité des activités sera déposé.

Cette organisation étant dérogatoire, elle doit être validée par le conseil municipal puis par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et présentée en Conseil Départemental de l'Education Nationale.

La commission Education Enfance Jeunesse a été consultée lors de sa séance du 25/01/2022.

Il est donc demandé au conseil de :

- De valider l'organisation de la semaine scolaire et les horaires des écoles telle que présentées.
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y afférent.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et toutes demandes de subventions et de financements à venir dans le cadre du plan mercredi.

Monsieur Pierre PECASTAINGS remercie tous les intervenants et le personnel municipal qui ont fait un travail très apprécié lors des TAP.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la commission enfance jeunesse et écoles réunie le 25 janvier 2022,

CONSIDERANT que courant janvier 2022, un questionnaire a été transmis aux familles afin de recueillir leur avis sur l'organisation de la future semaine scolaire à la prochaine rentrée des classes, que sur 270 familles, 81% se sont exprimées, que 55% des familles se sont prononcées pour l'organisation d'une semaine scolaire à 4 jours contre 40% pour une semaine scolaire à 4,5 jours et 5% qui n'ont pas souhaité s'exprimer ;

CONSIDERANT que le Conseil d'école qui s'est réuni le 9/02/2022 pour l'occasion, a voté une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2022 avec les horaires scolaires suivants pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Ecole des 2 étangs :
 - Matin : 8h50 à 11h50
 - Après-midi : 13h20 à 16h20
- Ecole le Grand chêne
 - Matin : 9h à 12h
 - Après-midi : 13h30 à 16h30

CONSIDERANT que le partage des voix au sein du Conseil d'école était le suivant :

- Etaient pour l'organisation d'une semaine scolaire de 4 jours : 16 voix
- Etaient pour l'organisation d'une semaine scolaire de 4,5 jours : 3 voix
- Ne se sont pas prononcés : 5 voix

CONSIDERANT que le retour à la semaine scolaire de 4 jours aura pour conséquence les évolutions suivantes :

- L'école du Grand Chêne aura un décalage de 10 minutes par rapport à l'école des 2 Etangs.
- Il n'y aura plus d'école le mercredi matin à la prochaine rentrée scolaire.
- Les temps d'activités périscolaires (TAP) seront supprimés à la prochaine rentrée.
- Le transport scolaire sera maintenu les jours d'école avant les cours le matin et à la fin des cours l'après-midi.
- Il n'y aura pas de transport les mercredis.
- L'accueil de loisirs aura lieu toute la journée les mercredis et sera payant.
- Un projet de demande de subventions relatives au plan mercredi qui vise à améliorer la qualité et la diversité des activités, sera déposé.

CONSIDERANT que la demande de dérogation pour revenir à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée 2022, doit être transmise début mars au plus tard, au directeur académique des services de l'Education nationale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 24 voix pour et 2 abstentions (Rémy MULLER et Juliane VILLACAMPA) :

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dès la rentrée 2022, ainsi que les horaires des écoles telle que présentées.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y afférent.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et toutes demandes de subventions et de financements à venir dans le cadre du plan mercredi.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Madame Bernadette MAYLIE s'interroge concernant la gestion des eaux pluviales sur des zones qui sont fortement urbanisées ainsi que des problèmes de fossés, des clôtures et de lotissements et demande à ce que le plan communal d'évacuation des eaux pluviales comportant un réseau de fossés soit respecté car la commune en a la responsabilité en vertu des articles 640 et 641 du code civil ainsi que des articles 2212-2 les 2212 4 du code général des collectivités.

L'établissement de ce réseau de fossés essentiel pour la sécurisation des habitants et de leurs biens ainsi que le respect du système d'écoulement exclut tout obstacle et aménagements superposés au fossé. Elle indique notamment le quartier d'Yrache où un sens d'écoulement d'eau a été modifié du temps de l'ancienne municipalité et précise qu'elle n'a pas pu avoir accès à ces documents et aurait souhaité les avoir.

Elle demande à disposer des décisions qui ont été prises et si décision il y a eu au terme d'un conseil et à voir les plans d'aménagement de ce fossé car ni Premier Plan ni la mairie ne peut les communiquer et il faut prendre rendez-vous pour demander ces documents qui sont des documents officiels.

Cela implique une surveillance et un entretien partagé entre mairie et riverains et compte tenu des dysfonctionnements intervenus sur des parcelles riveraines, un fossé illégalement obstrué sur Yrache aujourd'hui parcelle communale EL 150 anciennement propriété de l'ASL du lotissement des prés d'Etiennette, un dysfonctionnement concernant un permis de construire qui a été accordé le 2 novembre 2021 au profit de des propriétaires de la parcelle EL 147 accordé par erreur puis retiré administrativement suite un recours gracieux relevant d'un vice de forme puisque ce permis était fallacieux, le plan de masse n'étant pas conforme à l'existant. Elle précise que la commune pourrait de nouveau donner son accord et souhaite savoir sur quels critères la commune ferait entorse aux règles du plan d'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur Pierre PECASTAINGS répond qu'il s'agit de la parcelle EL 147 où effectivement un permis de construire avait été accordé, lequel entérinait une extension d'un bâti sur l'axe d'un fossé, fossé qui aujourd'hui n'est pas intégré au zonage d'assainissement des eaux pluviales qui a été voté.

Après s'être penché sur le sujet, il y avait bien un défaut d'information sur le permis puisque le fossé en question n'était pas légendé, le permis a donc été retiré en concertation avec le propriétaire puisque aucun recours n'a été effectué à ce stade sur ce retrait. Il ajoute que cependant nul n'est à l'abri que le propriétaire en question repose un permis, malgré les échanges avec celui-ci. La difficulté c'est que s'il le fait il le ferait conformément aux règles d'urbanisme .

Monsieur Pierre PECASTAINGS indique à Mme Maylie, qu'il lui a déjà rappelé que ce zonage et ce fossé ne font pas partie du zonage de l'assainissement et que bien qu'une visite de recollement ait été faite sur le lotissement, il s'avère que le fossé n'apparaît ni dans le plan de travaux ni dans le dossier loi sur l'eau qui a été déposé à l'époque. Donc aujourd'hui il y a une difficulté pour pouvoir caractériser l'existence de ce fossé, et une problématique puisque a priori les travaux réalisés ne sont pas ceux qui ont été prévus.

Monsieur Pierre PECASTAINGS se propose d'échanger avec le promoteur de l'époque pour savoir de quelle manière il est possible de régler le problème.

Il ajoute que le conseil municipal est fait pour aborder des questions collectives propres à la commune et n'est pas là pour régler des problèmes personnels.

L'ordre du jour est épuisé à 21h00.

Le secrétaire de séance
Coline COUREAU

Le Maire
Pierre PECASTAINGS

